



CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

SESSION 2015

Composition portant sur un sujet de droit public

EPREUVE N° 13

Durée: 5 h  
Coefficient: 4

SUJET:

L'application du principe « silence vaut acceptation ».

**NOTA :**

- 2 points seront retirés au total de la note sur 20 si la copie contient plus de 10 fautes d'orthographe ou de syntaxe.
- Les candidats ne doivent porter aucun signe distinctif sur les copies : pas de signature (signature à apposer uniquement dans le coin gommé de la copie à rabattre) ou nom, grade, même fictifs. Seuls la date du concours et le destinataire, (celui-ci est clairement identifié dans l'énoncé du sujet) sont à porter sur la copie.
- Les épreuves sont d'une durée limitée. Aucun brouillon ne sera accepté, la gestion du temps faisant partie intégrante des épreuves.

# ÉPREUVE N° 13